



## REGLEMENT DE CONCOURS :

**LEROY MERLIN FRANCE**, société anonyme au capital de 100 000 000 euros dont le siège social est à : rue Chanzy – LEZENNES (59260), inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro B 384 560 942 organise du 9/09/2017 à 9h30 au 12/09/2017 à midi (heure française) inclus, un JEU-CONCOURS gratuit et sans obligation d'achat, sur sa page Facebook accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/leroymerlin/>

Le nom du jeu-concours :

« **Avant-première Simplissime X Leroy Merlin** »

LEROY MERLIN FRANCE propose aux participants de commenter la publication vidéo annonçant en avant-première l'arrivée du livre *Simplissime, le livre de déco/DIY le + facile du monde* en indiquant à quelle personne ils offriraient ce livre s'ils le gagnaient.

15 gagnants seront tirés au sort et remporteront chacun deux exemplaires du livre envoyé chez eux.

### Inscription:

Le jeu-concours est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Pour y participer et voter, il suffit de se créer ou de se connecter à son compte sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com).

Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du jeu-concours. Il n'est admis qu'une seule participation au jeu-concours par foyer, sous peine d'annulation. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

Les membres du personnel de la société Leroy Merlin et leur famille vivant sous leur toit ne peuvent participer à ce jeu-concours qui est réservé à la clientèle.

Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour l'envoi du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription. En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en modifiant ses informations.

Facebook n'est ni l'organisateur, ni le partenaire, ni le parrain de ce jeu-concours et ne saurait être tenu responsable de tout problème rencontré pour participer. L'acceptation du présent concours par le participant suppose qu'il décharge Facebook de toute responsabilité.

## Déroulement :

- Le participant se connecter à son compte sur Facebook et se rendre sur la page de Leroy Merlin
- Sur la publication vidéo du jeu-concours, il doit déposer un commentaire indiquant à quelle personne il souhaiterait offrir le livre *Simplissime, le livre de déco/DIY le + facile du monde*.
- À la fin de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participations valides et 15 gagnants seront tirés au sort.
- Ces gagnants seront alors contactés en privé pour obtenir leurs coordonnées postales permettant l'envoi des lots.

## Dotation :

Les lots à gagner, pour une valeur totale de 748,50€, sont :

- 1) **Deux exemplaires du livre *Simplissime, le livre de déco/DIY le + facile du monde*** pour 15 gagnants tirés au sort. Les lots seront expédiés à leur domicile.

## Autres dispositions :

Le déposant autorise l'utilisation de ses textes et de ses images et vidéos par LEROY MERLIN FRANCE et [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) dans différentes rubriques de son site (Univers produit, Forums, Fonds d'écran...) et sa page Facebook, son compte Twitter, dans ses magasins, dans le cadre strict de la promotion de ce jeu-concours et de ses résultats.

Ces textes et ces images seront toujours utilisés avec mention du nom de l'auteur et dans le respect de ses intentions originales. Ces contributions seront supprimées sur simple demande de l'auteur précisant les liens concernés. L'utilisation de ces textes et images ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le déposant certifie être l'auteur des photos et texte déposés et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteur. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au présent jeu-concours sera considérée comme nulle et les contributions supprimées sur simple demande des ayants droits.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher toute situation non prévue dans le présent règlement.

La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

Les frais de participation au concours pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes.

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 12/11/2017 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage et le fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant celui de la réception de la demande par Leroy Merlin (le cachet de la poste faisant foi).

Tous les participants au jeu-concours donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société LEROY MERLIN France d'afficher leurs noms et leurs lots sur le site [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr), sur les réseaux sociaux et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble de ses abonnés.

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes.

La participation au jeu-concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement de ce jeu-concours a été déposé chez Maître GRAVELINE, Huissier, domicilié 1 rue Bayard 59000 LILLE. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande, ainsi que le remboursement éventuel des frais engagés pour l'obtention de ce règlement. Pour obtenir cet éventuel remboursement, utilisez le formulaire « Contact » du site [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr).